

PUBLIÉ LE

03 MARS 2026



Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 013-211301031-20260224-2026_122-AR

REF : NI/DY/JDG/LD/CM/LLR

DGAS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES – Parcours Professionnels

SE

DÉCISION

2026.122

OBJET : Convention de formation professionnelle avec l'organisme ECF SPS relative à la formation « FCO VOYAGEURS », pour Monsieur Fabrice FAUCI, agent titulaire de la collectivité.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de dispenser à Monsieur Fabrice FAUCI « FCO VOYAGEURS »,

Considérant que l'organisme ECF SPS organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec l'organisme ECF SPS, 19 rue Henri et Antoine Maurras 13016 MARSEILLE, représentée par Mme Mélissa ROLAND, Responsable d'agence, afin de permettre à Monsieur Fabrice FAUCI agent titulaires de suivre cette formation.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.06 d'un montant de 664 € (six cent soixante-quatre euros) TTC, du budget de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence, 24/02/2026

Nicolas ISNARD

**Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional**